



Saint-Antoine-sur-Richelieu

AVIS PUBLIC

Demande d'approbation référendaire Second projet de Règlement n° 2009-002-012 modifiant le Règlement de zonage n° 2009-002 relativement aux droits acquis

AVIS PUBLIC est par la présente, donné aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire, pour le second projet de Règlement n° 2009-002-012 modifiant le Règlement de zonage n° 2009-002 relativement aux droits acquis, touchant l'ensemble de la Municipalité.

Objet du second projet de règlement et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 7 mai 2024 sur le second projet de Règlement n° 2009-002-012 modifiant le Règlement de zonage n° 2009-002 relativement aux droits acquis, le conseil municipal a adopté, avec modifications, à la séance tenue le même jour, le second projet de règlement.

Ce second projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire concernant les constructions et usages protégés par droit acquis

Les personnes intéressées peuvent donc faire une demande afin que ces dispositions du projet soient soumises à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

PROCÉDURE D'APPROBATION

Les personnes intéressées peuvent déposer à la Municipalité une demande visant à ce qu'un règlement contenant une disposition susceptible d'approbation référendaire soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter d'où proviendra une demande valide. Les conditions de validité d'une demande d'approbation sont énumérées plus bas;

Si une demande valide est reçue, l'approbation se fera :

- Dans un premier temps par la tenue d'une procédure d'enregistrement;
- Dans un deuxième temps, un référendum aura lieu si suffisamment de personnes habiles à voter l'ont demandé lors de la procédure d'enregistrement et si le conseil municipal a ordonné la tenue d'un tel référendum;

CONDITION DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, une demande doit :

- Indiquer clairement le titre du règlement, la disposition spécifique qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par 50 % d'entre elles si leur nombre est inférieur à 21;
- Être reçue au bureau de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu situé au 1060, rue du Moulin-Payet à Saint-Antoine-sur-Richelieu ou par courriel à greffe@sasr.ca au plus tard le 21 juin 2024.

PERSONNES INTÉRESSÉES

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

Toute personne qui, le 1^{er} juin 2024, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.



Saint-Antoine-sur-Richelieu

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Personne morale

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 1^{er} juin 2024 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

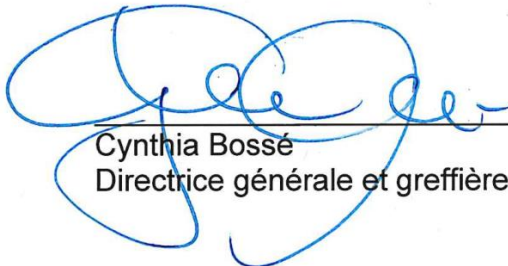
ABSENCE DE DEMANDE

En l'absence de demande valide provenant d'une ou de plusieurs zones, les dispositions du second projet pourront être incluses dans le règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

CONSULTATION DU PROJET

Le second projet de règlement n° 2009-002-012 modifiant le Règlement de zonage n° 2009-002 relativement aux droits acquis peut être consulté au bureau municipal situé au 1060, rue du Moulin-Payet à Saint-Antoine-sur-Richelieu, durant les heures normales de bureau.

Donné à Saint-Antoine-Sur-Richelieu ce 11^e jour de juin 2024.



Cynthia Bossé
Directrice générale et greffière-trésorière



Saint-Antoine-sur-Richelieu

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Cynthia Bossé, directrice générale de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis ci-haut « **Demande d'approbation référendaire Second projet de Règlement n° 2009-002-012 modifiant le Règlement de zonage n° 2009-002 relativement aux droits acquis** », en affichant une copie au bureau municipal et au bureau de poste, sur le site internet de la Municipalité ainsi que dans la Gloriette.

En foi de quoi, je donne ce certificat le 11^e jour de juin 2024

Cynthia Bossé
Directrice générale